

BULLETIN D'ADHÉSION 2026

OUI, J'ADHÈRE A L'AFD63-03 POUR L'ANNÉE 2026

ADHÉSION ANNUELLE 30 €

JE SOUHAITE COMPLÉTER MON ADHÉSION PAR UN DON* D'UN MONTANT DE :

15 € 20 € 30 € AUTRE MONTANT : + €

TOTAL : €

* COTISATION ET DONNS DONNENT DROIT À UNE RÉDUCTION D'IMPÔTS DE 66 % DU MONTANT VERSÉ, DANS LA LIMITE DE 20 % DU REVENU IMPOSABLE.

JE NE VEUX PAS DE REÇU FISCAL

MES COORDONNÉES

MERCI DE COMPLÉTER EN LETTRES CAPITALES

MME. M. PRÉNOM : NOM :

ADRESSE :
.....

BÂTIMENT : ÉTAGE : APPARTEMENT :

RÉSIDENCE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉL : COURRIEL :

J'ACCEPTÉ DE RECEVOIR DES INFORMATIONS DE L'AFD 63-03 PAR E-MAIL.

DATE :

SIGNATURE :

MERCI DE RENVoyer CE BULLETIN AVEC VOTRE RÈGLEMENT PAR CHÈQUE BANCAIRE À :
AFD 63-03, Centre Jean Richepin, 17 rue Jean Richepin, 63000 Clermont-Ferrand

L'AFD 63-03, dont le siège est situé au Centre Jean-Richepin, 17 rue Jean-Richepin, 63000 Clermont-Ferrand, est responsable du traitement de vos données à caractère personnel. Son représentant est son président. Vos données sont traitées à des fins de gestion administrative, comptable et fiscale afin de respecter les obligations légales en la matière; elles sont également traitées dans le cadre de son intérêt légitime, défini dans ses statuts. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des responsables de l'association et peuvent être communiquées aux sous-traitants auxquels l'association peut faire appel dans le cadre de ses traitements. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition à l'utilisation de vos données à caractère personnel, d'un droit d'accès à vos données, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation et d'un droit d'effacement, uniquement en écrivant à Monsieur le Président de l'Association des Diabétiques du Puy-de-Dôme et de l'Allier, Centre Jean-Richepin, 17 rue Jean-Richepin, 63000 Clermont-Ferrand. Vos données ne font l'objet d'aucun transfert à des tiers en dehors de l'Union européenne. Vous pouvez, par ailleurs, introduire une réclamation auprès de la CNIL. Enfin, si vous le souhaitez, vous pouvez définir des directives anticipées concernant le sort de vos données après votre décès.